Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/5/2027 ARRETE D ID: 045-214501199-20230511-49 2023-AR

du 11 ma

Arrêté n° 49/2023/U/2.1.7

## Enquête publique relative au zonage eaux pluviales et eaux usées

Le Maire de la Commune de DADONVILLE,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dadonville en date du 16 mars 2023, relative aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'eaux usées et d'eaux

pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Charles POIRIER demeurant à Poilly-les-Gien,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de zonage des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Dadonville, pour une durée de 19 jours, du 5 au 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Charles POIRIER, demeurant à Poilly-les-Gien, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ains i que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Charles POIRIER, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie de Dadonville, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur ce registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 9h à 11h.
- Le mardi de 16h à 18h,
- Le vendredi de 15h à 17h.

Les observations pourront être également transmises à l'attention du commissaire enguêteur:

- Par courrier à l'adresse de la mairie de la commune de Dadonville (rue du pressoir hameau de Bourgneuf – 45 300 Dadonville). Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

Par mail à l'adresse suivante contact@dadonville.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Dac Reçu en préfecture le 11/05/2023 aux demandes d'informations présentées par les administrés, aux de publié le 1//5/2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le VIII 5 / 2023

ID : 045-214501199-20230511-49\_2023-AR

- Le 5 juin de 9H00 à 12H00,
- Le 12 juin de 9H00 à 12H00,
- Le 23 juin de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de Dadonville le dossier, le rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète du Loiret.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Dadonville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de Dadonville. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 22 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 13 juin 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

L'avis sera également affiché sur plusieurs secteurs de la Commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Loiret,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Dadonville, le 11 mai 2023

Le Maire, Evelyne CHARVIN

OF DADON.